

*Procédure—Décision du président*

J'ai essayé de rendre une décision mûrement réfléchie. J'ai aussi essayé de suivre un raisonnement qui repose sur le bon sens même. Je signale à tous les députés que leur Président ne leur permettra pas d'abuser de cette décision. J'ose espérer que les difficultés qu'éprouve le Président dans ce cas-ci inciteront les députés à revoir le Règlement afin d'y apporter certains changements susceptibles de protéger le caractère sacro-saint des affaires courantes et les intérêts légitimes de tous les députés.

Je voudrais remercier tous les députés pour leur diligence et la sincérité avec laquelle ils ont présenté leurs arguments. J'espère que cette décision, même si elle ne satisfait pas tout le monde, sera acceptée dans l'intérêt de notre Chambre.

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement obtenir certains éclaircissements. Dois-je supposer, alors, que la Chambre étudiera en temps voulu la motion dont l'honorable secrétaire parlementaire nous a saisis hier?

• (1130)

**M. le Président:** La présidence et les services du greffier ont étudié la question que l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) soulève. Cette décision s'appliquera à l'avenir et ce qui est arrivé hier est chose du passé. Ainsi, la décision est prise maintenant et il n'appartient pas à la présidence de préciser à quel moment l'un ou l'autre des partis pourrait souhaiter s'en prévaloir. Je tente d'éclaircir la question, au cas où une autre motion du genre serait présentée à nouveau.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je veux en revenir à la question que je vous ai posée hier et avant-hier au sujet des motions déclarées sans objet. Vos observations en réponse à la demande du leader parlementaire du gouvernement me montrent que vous avez déclaré sans objet la motion dont la Chambre était saisie.

Je maintiens que cette façon de procéder est irrecevable et inconstitutionnelle. La Chambre doit trancher les questions qui lui sont soumises par vote. Je ne suis pas d'accord avec l'objet de la motion et je ne pense pas vouloir un jour soutenir une procédure de ce genre, mais si vous avez déclaré cette motion sans objet, je vous demande alors sur quelle règle de la Chambre, sur quel article du Règlement, vous vous appuyez pour prendre cette décision?

**M. le Président:** Je suis parti du principe en l'occurrence que cette motion avait été proposée, mais que la Chambre n'en avait jamais été saisie. Elle a été proposée et, à ce moment-là, j'ai invité des députés à préciser les raisons pour lesquelles, selon eux, la Chambre pourrait ou non en être saisie. C'est là la réponse très brève à la fort légitime question du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). J'espère qu'avant la fin de la journée, demain, je pourrai en dire davantage sur cette

importante question que je traite avec tout le sérieux qu'elle mérite.

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, nous allons, bien entendu, accepter et respecter la décision que vous venez de rendre. Nous avons toujours soutenu, comme lorsque la sonnerie a retenti pendant si longtemps, il y a quelques années, qu'il fallait soutenir les droits du Parlement, sans quoi il ne pouvait y avoir de démocratie. Cependant, nous nous inquiétons du fait que votre décision crée un précédent dont on pourra s'inspirer le cas échéant. Le rôle du Président de la Chambre s'en trouvera ainsi modifié.

Avant de rendre une décision, le Président devra dorénavant examiner tout ce qui s'est dit à la Chambre et dans les comités, et tenir compte des initiatives de l'opposition et du gouvernement. Par conséquent, il devra se mêler de toute controverse qui surgit à la Chambre. Il fallait peut-être en venir là, mais cette décision risque de modifier radicalement le rôle du Président et d'entamer son indépendance.

Malgré tout le respect que j'ai pour vous, monsieur le Président, je redoute qu'un jour, un gouvernement majoritaire nommé à votre poste, après la campagne d'usage, le candidat qui lui convienne mais qui ne représente plus les intérêts de tous les partis et qui pourrait n'être qu'un instrument entre les mains du pouvoir. Il s'agit d'une préoccupation légitime que chacun à la Chambre devrait partager.

Toutefois, je le répète, nous allons respecter votre décision. Je suggère, par contre, que les leaders parlementaires et le comité des élections, des privilèges et de la procédure en fassent l'étude et veillent à établir des lignes directrices claires et nettes sur notre façon de recourir au Règlement, voire d'en abuser, et sur l'usage que le Président peut faire de ce nouveau pouvoir discrétionnaire.

Compte tenu de cette décision, je pense également que, même si le gouvernement souhaite à juste titre aller de l'avant dans la mise en oeuvre de son programme politique, nous devons trouver un moyen de garantir aux partis d'opposition, notamment lorsque leur représentation est faible comme c'est le cas à l'heure actuelle, que les réunions de comités ne soient pas tenues simplement pour la forme mais qu'elles procurent véritablement l'occasion de présenter des points de vue et d'en débattre et de poser des questions.

En rendant votre décision, monsieur le Président, vous avez signalé que le comité qui a étudié le projet de loi C-22 s'est réuni souvent. Cependant, nous de l'opposition sommes d'avis que le nombre de témoins entendus à chaque audience a été trop considérable. Les témoins n'avaient que 45 minutes pour se faire entendre et répondre aux questions des députés. C'est insuffisant. Il faut plus de 45 minutes pour qu'un groupe d'envergure nationale présente son point de vue sur une mesure législative de première importance et pour que nous posions des questions intelligentes et recevions des réponses tout aussi pertinentes.